

*Les statuts provinciaux du Bas-Canada, étant la quatrième session du premier parlement provincial du Bas-Canada.* Québec: William Vondenvelden, imprimeur à la Nouvelle Imprimerie, 1796.

36 George III – Chapitre 4

**Acte qui permet pour un tems limité, l'importation du bœuf et lard frais ou salés, et du saindoux des Etats Unis de l'Amérique. [7me mai, 1796.]**

Vu qu'il est pour le présent expédient d'allouer l'importation du boeuf frais or salé, du lard frais ou salé et du saindoux des Etats Voisins de L'Amérique pour et pendant un tems limité : qu'il soit donc statué par la très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis, et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu de et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzieme année du règne de Sa Majesté intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province." et il est par le présent statué par la dite autorité, que depuis et après la passation de cet Acte, il sera et pourra être loisible d'importer des Etats Unis de l'Amérique et d'apporter dans cette Province par la voie ou route du Lac Champlain et de la Riviere Richelieu du bœuf frais ou salé, du lard frais ou salé et du saindoux jusqu'au premier jour de Septembre prochain sous les mêmes regles et reglements qui sont maintenant établis par la Loi touchant l'importation de certains articles spécifiés dans un Acte ou Ordonnance passé dans la vingt-huitieme année du règne de Sa Majesté intitulé "Acte ou Ordonnance qui regle plus amplement et étend d'avantage le commerce intérieur de cette Province."

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le présent Acte sera et pourra être changé et rappelé par aucun Acte qui sera passé dans la présente Session, de la Législature.